



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 28 octobre 2019 à 19 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 1.3 *Entérinement de la promesse de vente des terrains situés sur les avenues Demers, du Roi et Godin et abrogation de la résolution 19-09-294 Autorisation en vue de la signature d'une transaction avec Prêts Relais Capital inc.* et le point 1.4 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 281 088 du cadastre du Québec (prolongement des rues Mario et Fiset) et d'un addenda à l'entente en vertu du Règlement 497-12 (Les Boisés Saint-Raymond)* soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Engagement d'un préposé aux bâtiments
- 1.2 Octroi de divers contrats dans le cadre des travaux d'aménagement d'un seuil rocheux dans la rivière Sainte-Anne au site du km 24
- 1.3 Entérinement de la promesse de vente des terrains situés sur les avenues Demers, du Roi et Godin et abrogation de la résolution 19-09-294 Autorisation en vue de la signature d'une transaction avec Prêts Relais Capital inc. **(point ajouté)**
- 1.4 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 281 088 du cadastre du Québec (prolongement des rues Mario et Fiset) et d'un addenda à l'entente en vertu du Règlement 497-12 (Les Boisés Saint-Raymond) **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de prolongement de la rue du Coteau

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-10-331 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aux bâtiments, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Danny Cloutier soit engagé à titre de préposé aux bâtiments, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 28 octobre 2019.

M. Cloutier se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-332 OCTROI DE DIVERS CONTRATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL ROCHEUX DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU SITE DU KM 24

Attendu les travaux de construction d'un seuil de blocs rocheux au km 24 de la rivière Sainte-Anne prévus dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu que ces travaux nécessitent la location de diverses machineries ainsi que des opérateurs qualifiés;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Daniel Leblanc, chargé de projet chez Lafontaine inc. le 28 octobre 2019;

Attendu que cette entreprise a réalisé avec succès de tels travaux à deux reprises sous la supervision de la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Environnement Nordique inc., et chargé de projet dans le cadre de ce programme;

Attendu que ces travaux commandent également les services de professionnels pour assurer la surveillance des travaux et fournir une assistance à la Ville et aux entrepreneurs pour la planification et pour l'achat des matériaux;

Attendu l'offre déposée à cet effet le 25 octobre 2019 par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de la machinerie et des opérateurs soit octroyé à l'entreprise Lafontaine inc., et ce, pour un montant n'excédant pas 85 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le mandat afin d'assurer la surveillance de ces travaux soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour un montant forfaitaire de 21 190 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-333 ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS SUR LES AVENUES DEMERS, DU ROI ET GODIN ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 19-09-294 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC PRÊTS RELAIS CAPITAL INC.

Attendu que Prêts Relais Capital inc. est propriétaire de plusieurs terrains situés sur les avenues Demers, du Roi et Godin à Saint-Raymond;

Attendu que la Ville désire acquérir ces terrains pour des fins municipales;

Attendu que la Ville et Prêts Relais Capital inc. ont convenu des modalités liées à cette vente, lesquelles ont été entérinées par une promesse de vente signée par les deux parties;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la promesse de vente signée par le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le 24 octobre 2019, en vue de l'acquisition de plusieurs terrains vacants situés sur les avenues Demers, du Roi et Godin.

Par cette promesse, la Ville s'engage à acquérir les terrains mentionnés ci-dessus pour la somme de 80 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Les modalités liées à cette vente sont plus amplement indiquées à la promesse de vente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de l'acte de vente et que ses honoraires soient entièrement assumés par la Ville.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

QUE la résolution numéro 19-09-294 *Autorisation en vue de la signature d'une transaction avec Prêts Relais Capital inc.* soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-10-334 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 6 281 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DES RUES MARIO ET FISET) ET D'UN ADDENDA À L'ENTENTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 497-12 (LES BOISÉS SAINT-RAYMOND)**

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 18-10-343, pour les travaux de prolongement des rues Mario et Fiset;

Attendu que les travaux sont terminés, à l'exception du pavage de surface et des luminaires de rue et que ces travaux ont été approuvés par la firme FNX-INNOV mandatée par la Ville de Saint-Raymond afin de s'assurer de la conformité des travaux;

Attendu que le lot 6 281 088 du cadastre du Québec qui constitue le prolongement des rues Mario et Fiset, est toujours la propriété de Prêts Relais Capital inc.;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'Entreprise d'excavation Boily et Frères Inc déclare avoir reçu la totalité des sommes dues et accorde à Prêts Relais Capital inc. (Les Boisés Saint-Raymond) une quittance totale et finale;

Attendu le dépôt du certificat de la CNESST attestant que toutes les contributions exigées ont été versées;

Attendu l'addenda à l'entente en vertu du Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues afin de remplacer les garanties financières exigées à l'entente par le dépôt de deux lettres de crédit bancaire émises par une institution financière reconnue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 6 281 088 du cadastre du Québec, lequel lot constitue le prolongement des rues Mario et Fiset, ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

QUE le maire et la greffière soient également autorisés à signer l'addenda à l'entente en vertu du Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 19-09-293 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 281 088 du cadastre du Québec (prolongement des rues Mario et Fiset)* adoptée le 26 septembre 2019 en séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-10-335 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU COTEAU

Attendu les travaux de prolongement de la rue du Coteau;

Attendu la nécessité d'assurer les surveillances bureau et chantier lors de la réalisation de ces travaux;

Attendu que, conformément au Règlement 497-12, c'est à la Ville de Saint-Raymond d'assumer la charge financière des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. François Gariépy de la firme Tetra Tech QI inc., le 14 mai 2019, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, pour un montant maximal de 31 000 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit :

- 13 500 \$ pour la surveillance bureau (forfaitaire)
- 17 500 \$ pour la surveillance chantier (enveloppe budgétaire (5 semaines à 3 500 \$))

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 42.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &